

France) non recevable à déposséder l'adjudicataire, et réduit à se venger par privilège sur le prix de l'adjudication ?”

Les rédacteurs du projet de code, la totalité des cours d'appel, la majorité de la section de législation, désirèrent que la jurisprudence des parlements de Paris, Bordeaux et Toulouse soit conservée.

Je vais (1) indiquer quelques-uns des motifs qui engagent la majorité de la section de législation à persister dans son opinion :

10. *Quel a été sur cette question le droit commun de la France ? Quelle était, sur cette question, la jurisprudence de quelques parlements ou pays de droit écrit ?*

20. *Abstraction faite de toute loi positive, quels sont les avantages de cette jurisprudence, et mérite-t-elle les reproches qui lui sont adressés ?*

30. *Quelles sont les modifications qui, dans le projet, ont amélioré cette partie de notre législation ?*

10. *Quel était le droit commun en France ?*

Ce n'est pas sans étonnement que nous avons entendu les défenseurs de l'opinion opposée à la nôtre parler de notre système comme d'une innovation dont l'introduction dans notre législation produirait le bouleversement des propriétés.

Nous avouons que la jurisprudence des parlements de Paris, de Bordeaux et de Toulouse, sur cette matière, n'est pas fondée sur les maximes du droit romain ; mais nos adversaires seront de leur côté obligés d'avouer qu'une jurisprudence dont l'origine se confond avec celle de nos coutumes, qu'une jurisprudence qui est confirmée par elles, consacrée par les lois de *Henri II*, établie d'une manière plus précise par les arrêts de règlement du *XVII^e* siècle, conservée religieusement par une multitude d'arrêts, rappelée en termes formels dans la belle ordonnance des substitutions, n'est pas, en 1806, une innovation. Nos adversaires seront encore obligés d'avouer qu'une jurisprudence qui pendant tant de siècles a été suivie avec tant de rigueur, qui a régi les trois quarts, au moins, du terri-

(1) Le nom de l'orateur n'est pas donné dans le rapport auquel nous empruntons cette discussion.